

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Secrétariat général

Note

relative à la fermeture des garages de la direction générale de l'aviation civile et aux mesures d'accompagnement des personnels concernés

Le protocole social DGAC 2013-2015 prévoit que, dans l'optique « d'appliquer la politique gouvernementale relative à l'Etat exemplaire (cf. circulaire du 2 juillet 2010), un processus de fermeture des garages automobiles sera engagé et devra aboutir avant le 1^{er} janvier 2017. » Un groupe de travail protocolaire a dans ce cadre été mandaté pour décliner ce processus de fermeture des garages, conformément à l'objectif protocolaire et dans le souci d'un suivi personnalisé des agents concernés.

La présente note a pour objet de présenter, à l'issue des travaux de ce groupe et après avis du comité de suivi du protocole, les modalités de mise en œuvre de la fermeture des garages de la direction générale de l'aviation civile ainsi que les mesures d'accompagnement des personnels concernés.

I – Etat des lieux

La mise en œuvre de cette mesure se traduit par la fermeture des 25 garages dédiés aux véhicules légers de la DGAC. Ces fermetures s'échelonnent dans le temps jusqu'au 1^{er} janvier 2017 en fonction des situations locales..

Il est précisé que l'atelier de St Pierre et Miquelon, celui de Wallis et Futuna, l'unité de maintenance de l'ESBA de Bonneuil/Marne et l'atelier « aéronavale » du STAC ne sont pas concernés par cette mesure.

29 ouvriers d'Etat, appartenant à la famille des mécaniciens, 1 TSEEAC, 4 OPA, 3 ANFA, et 2 personnels administratifs NC sont concernés et bénéficieront d'un accompagnement personnalisé intégrant :

- toutes les mesures prévues pour les entités restructurées, telles que présentées dans la plaquette Accompagner les agents concernés par les réorganisations ;
- des mesures plus particulières liées notamment au mode de gestion des ouvriers d'Etat qui constituent l'essentiel des agents concernés. Ces mesures sont déclinées ci-après.

II – Dispositif d'accompagnement des agents

2-1 Processus d'accompagnement

- 1- Chacun des agents concernés sera informé par son service de la date de fermeture de son garage, et du dispositif d'accompagnement mis en place.
- 2- Chaque agent déterminera avec un interlocuteur local (chef de service ou service des ressources humaines ou équipe de gestion de l'établissement ouvrier) et un interlocuteur central de la sous-direction des personnels (chef du centre de gestion partagée des ouvriers à SDP, chef du département gestion des corps techniques à SDRH, conseiller mobilité carrière), les fonctions qu'il souhaiterait exercer et pour les ouvriers d'Etat, la famille professionnelle qu'il souhaiterait éventuellement intégrer à terme.
- 3- l'agent concerné se verra proposer un entretien avec le conseiller mobilité carrière dont il relève pour faire le point sur ses attentes et réaliser une évaluation générale de ses compétences ; pour les ouvriers d'Etat, cette dernière sera complétée par les pôles de compétences ad hoc.
- 4- Sur cette base, SDP proposera à l'agent une solution individualisée en lien avec les services locaux.
- 5- Chaque situation individuelle fera l'objet d'un examen :
 - a. Pour les ouvriers d'Etat, en CICAVE-O dans le cadre de réunions dédiées ;
 - b. Pour les fonctionnaires, en CAP.
- 6- L'affectation sur de nouvelles fonctions des agents concernés pourra ensuite être prononcée. En cas de désaccord formulé de l'agent sur la proposition, la CICAVE-O ou la CAP compétente sera saisie.
- 7- Un bilan annuel collectif sera réalisé avec les représentants du personnel dans le cadre du comité de suivi du protocole, ou à défaut en CT DGAC.

L'ensemble de ces phases sera suivi par le chef du centre de gestion partagée des ouvriers à la sous-direction des personnels.

2-2 Modalités de reclassement

Le reclassement des personnels concernés par la fermeture des garages s'effectuera en priorité sur le site géographique d'exercice des fonctions actuelles en confrontant les besoins des services et le souhait des agents

Pour les agents qui font le choix d'un projet professionnel entraînant une mobilité géographique, le dispositif d'accompagnement prévu pour tous les agents concernés par les restructurations sera mis en œuvre.

Aucune mobilité géographique ne sera imposée.

Les ouvriers d'Etat mécaniciens auto qui le souhaitent bénéficieront de la mise en œuvre de l'article 30 permettant un changement de famille professionnelle sans essai. Dans ce cadre, une formation adaptée sera mise en place en lien avec le pôle de compétences concerné pour permettre à l'agent prenant de nouvelles fonctions de poursuivre une évolution professionnelle et de carrière dans sa nouvelle famille.

Un suivi particulier sera apporté au déroulement ultérieur de la carrière de ces ouvriers dans leurs nouvelles familles ; en cas d'échec répété, les promotions au choix ou par voie de stage devront être étudiées avec une attention particulière par la CAO.

Ce suivi particulier sera élargi aux ouvriers d'Etat qui, dans la perspective de la fermeture des garages, ont anticipé un changement de famille professionnelle.

Dans l'hypothèse où le déroulement de carrière dans la famille d'accueil serait moins intéressant que celui de la famille professionnelle n° 17, l'ouvrier sera à sa demande autorisé à demeurer dans sa famille professionnelle bien que n'en exerçant plus les activités.

La DGAC continuera à organiser des essais d'avancement dans la famille 17 via le pôle de compétences « mécanicien » animé par le STAC tant que nécessaire.

Liste des garages appelés à fermer le 01-01-2017 au plus tard

- Aix en Provence (DSAC/IR SE)
- Athis-Mons (DSAC/IR Nord)
- Biarritz (DSAC/IR SO)
- Bonneuil-sur-Marne (STAC)
- Bordeaux-Mérignac (DSAC/IR SO)
- le Bourget (BEA)
- Brest (DSAC/IR Ouest)
- Cannes (SNA SE)
- Cayenne (DSAC/IR AG)
- Clermont-Ferrand (DSAC/IR CE)
- Fort de France (DSAC/IR AG)
- Lille Mesquin (SNA Nord)
- Mayotte (DSAC OI)
- Montpellier (SNA SSE)
- Nantes (DSAC/IR Ouest)
- Nice Côte d'Azur (SNA SE)
- Nouméa (DAC N-C)
- Pointe à Pitre (DSAC/IR AG)
- Poitiers (DSAC/IR SO)
- Rennes (DSAC/IR Ouest)
- Saint-Denis (DSAC/OI)
- Strasbourg (DSAC/IR NE)
- Tahiti Faa'a (SEAC PF)
- Toulouse (DSAC-IR Sud)
- Villacoublay (SNIA)